

# LE REQUIN-TAUPE (LAMNA NASUS), UNE HISTOIRE LIGÉRIENNE



## Introduction

Connu dans les étals des poissonneries sous le nom commercial de « veau de mer » jusque dans les années 2010, la pêche commerciale du requin-taupe était caractéristique du territoire des Pays de la Loire et plus particulièrement liée à la flottille palangrière de l'Île d'Yeu.

En décembre 2009, les ministres de la pêche de l'Union Européenne (UE) votent l'instauration d'un TAC nul (Total Admissible de Capture) pour 2010. Par ce règlement, la pêche ainsi que la conservation à bord, le transbordement ou le débarquement de requins-taupes, même en tant que prise accessoire dans les eaux territoriales (et dans toutes les eaux depuis 2012) sont désormais interdits par l'UE.

Depuis cette date, les acteurs ligériens (COREPEM, ex-Organisation de Producteurs (OP) Yeu, OP Vendée, Armement Coopératif Artisanal Vendéen (ACAV), Région Pays de la Loire et SMIDAP), accompagnés par la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA) et Ifremer, sont mobilisés et continuent à travailler en partenariat sur cette espèce pour l'amélioration des connaissances sur son stock

et sa biologie. Plusieurs actions et projets ont ainsi été réalisés pour mieux comprendre la dynamique du stock et espérer une réouverture de cette pêche.

## DANS CE DOSSIER :

- La description et les caractéristiques du requin-taupe (*Lamna nasus*)
- L'historique et les évolutions de la pêche en Pays de la Loire
- Les différents projets relatifs à la pêche du requin-taupe, de 2008 à aujourd'hui



Photographie du navire "FILLE DU SUET" (Île d'Yeu) -Source : rapport PRE CA TAUPE

## I / Le requin-taupe, caractéristiques connues

### A/ Identification

Ce poisson est connu sous plusieurs noms : requin taupe commun, muserraille, requin sonneur, maraîche (son nom commercial : veau de mer) ; en anglais : porbeagle ; en espagnol : smeriglio.

Au niveau de la taxonomie (classification des êtres vivants), le requin-taupe commun fait partie de la famille des **Lamnidae** (ordres des lamniformes, sous classe des élamobranches et classe des chondrichthyens) qui comprend trois genres :

- **Carcharodon** qui comporte une seule espèce, *Carcharodon carcharias* à savoir le grand requin blanc (Linné, 1758) ;
- **Isurus** qui comporte *Isurus oxyrinchus* qui est le requin-taupe bleu (Rafinesque, 1809) et *Isurus paucus* qui est le petit requin-taupe (Guntart Manday, 1966) ;
- **Lamna** qui comporte donc le requin-taupe commun *Lamna nasus* (Bonnaterre, 1788) et le requin saumon *Lamna ditropis* (Hubs et Follet, 1947).

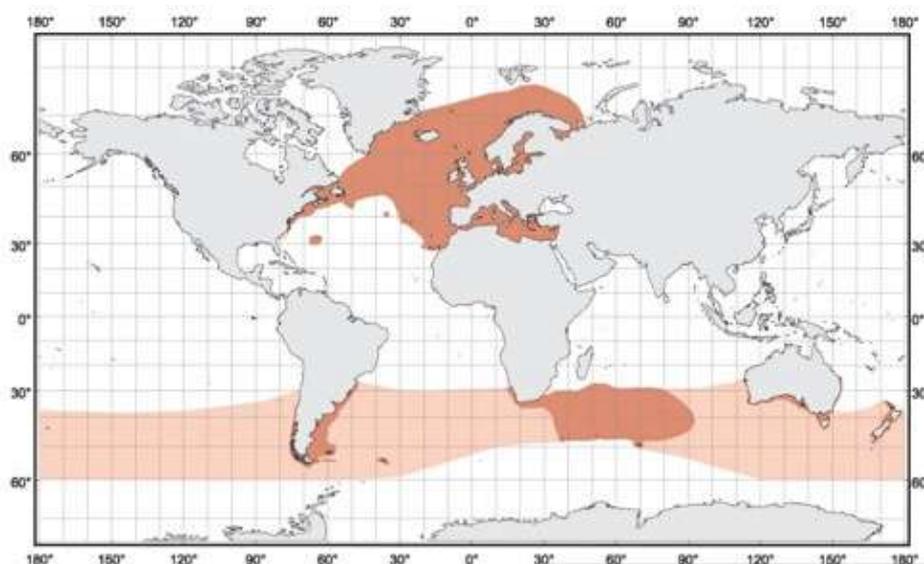
### B/ Aire de répartition géographique et habitat

Le requin-taupe commun est présent entre les latitudes 30°S et 60°S tout au long d'une ceinture dans l'hémisphère sud et entre le 30°N et le 70°N dans l'Atlantique nord.

La cartographie ci-dessous (source Campagno, 2001) précise les aires de répartition du requin-taupe dans les océans mondiaux selon des observations fiables (couleur foncée) et une répartition incertaine (couleur claire).

Il existe des populations de requin-taupe en Méditerranée et en mer Baltique (Campana et Joyce, 2004) même si la plupart des requins-taupe se situent dans l'océan Atlantique nord (source Campagno, 2001).

Ils sont présents dans des masses d'eau froide avec une gamme préférentielle comprise entre 5 et 10°C (Campana et al., 2004) ; ils occupent la colonne d'eau le jour entre 0 et 1000 mètres et restent dans les eaux de surface la nuit. Ce sont des animaux piscivores opportunistes.



Aires de répartition du requin-taupe, source : Campagno (2001)

### C/ Régime alimentaire

C'est un prédateur actif de poissons et de céphalopodes (Gault, 1989).

L'étude EPPARTY (Hennache et Jung, 2010) a montré que les requins-taupes de l'Atlantique nord-est semblent avoir des proies préférentielles : le merlan commun (*Merlangius merlangus*), le merlan bleu (*Micromesistius poutassou*) et le chinchard (*Trachurus trachurus*). Sur les petits fonds, le régime alimentaire comporte également des poissons démersaux ainsi que quelques petits gastéropodes et crabes (Joyce et al., 2002).

## II / La pêche de requin-taupe, exploitation de l'espèce

### A/ Historique

Les principales nations impliquées dans l'exploitation du stock de requin taupe commun de l'Atlantique nord étaient la Norvège, le Danemark, les Iles Féroé, la France, le Canada et l'Espagne.

Historiquement, les captures de requin-taupe étaient réalisées par les flottilles scandinaves. Le conseil international pour l'exploitation de la mer (CIEM) fait mention de captures par des palangriers norvégiens qui ciblaient cette espèce dans les années 1920 avec des débarquements de 500 tonnes/an.

En déclin jusqu'à la fin de la seconde guerre mondiale, l'exploitation de cette espèce a repris à la fin de la guerre à la fois par la Norvège, les Iles Féroé et le Danemark jusqu'à des tonnages de 3 300 tonnes pour la Norvège et 1 800 tonnes pour le Danemark en 1950 (source CIEM 2006). A la fin des années 50, les pêcheries se sont déplacées vers l'ouest avec l'ouverture de nouvelles zones de pêche.



Photographie d'un requin-taupe (*Lamna nasus*), source : Le Télégramme

L'analyse de carnets de pêche (Biais et al., 2015) a démontré que ces reports de pêche se sont installés dans des zones de nourricerie, composées de petits individus ce qui a entraîné un déclin des débarquements nord européens dans les années 60.

Durant les années 70, plusieurs pays européens, dont la France, ont commencé à enregistrer des débarquements de requin-taupe en provenance du golfe de Gascogne et de la mer Celtique. Le pic de la pêche ciblée française se situe en 1972 avec des débarquements dépassant les 1 400 tonnes.

Une diminution régulière des débarquements, corrélée à celle du nombre de navires, a été observée ensuite à partir des années 1980. Au cours des années 1990, les captures totales oscillaient entre 200 à 500 tonnes par an. Dans les années 2000, ce sont essentiellement les pêcheries françaises et canadiennes qui ciblaient le requin-taupe en atlantique nord.

## B/ Pêcherie française

Supérieurs à 500 tonnes dans les années 70, les débarquements ont diminué dans les années 80 pour remonter à des débarquements supérieurs à 500 tonnes au milieu des années 90. En 2000, la France était le principal pays exploitant le requin-taupe. L'engin préférentiel utilisé par les navires français était la palangre flottante (cf schéma Ifremer), c'est un engin comprenant une ligne principale équipée de flotteurs et de plusieurs lignes pourvues d'hameçons disposés à intervalles réguliers. Elle peut mesurer plus de 1 000 mètres et comporter plusieurs dizaines d'hameçons.

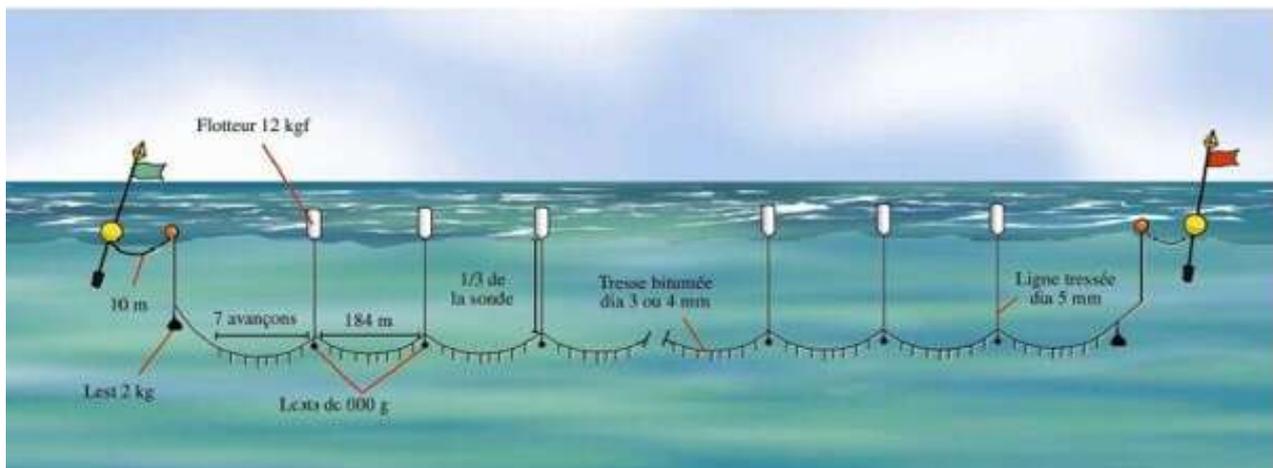


Schéma de la palangre flottante, source : Ifremer

En France, cette pêche était essentiellement réalisée par des navires de l'île d'Yeu : le nombre de navires pratiquant cette pêche au sein de la flottille ogienne a oscillé entre 6 et 11 navires. De 2007 à 2009, la flottille comptait de 5 à 6 unités artisanales.

Cette pêche saisonnière était pratiquée durant le printemps et l'été (90% des débarquements étaient enregistrés entre avril et août) ; les captures réalisées par les navires ogiens étaient principalement localisées sur le talus continental du golfe de Gascogne et de la mer Celtique.

Dans les années 80, la marchandise était débarquée au port de la Rochelle et les débarquements se sont reportés progressivement vers la halle à marée des Sables d'Olonnes et de l'île d'Yeu, toujours à destination des marchés locaux de la façade atlantique.

Cette pêche pouvait représenter pour les unités jusqu'à 65 % du chiffre d'affaires (CA), avec une moyenne de 25 à 41% du CA annuel pour les entreprises concernées.

## C/ Évolutions réglementaires de la pêche et mesures de gestion

À l'échelle européenne, une première mesure via le règlement (CE) n°40/2008 du Conseil de l'UE[1] a été appliquée en 2008 avec l'instauration d'un total admissible de capture (TAC) de 581 tonnes pour les requins-taupes capturés dans les eaux européennes et internationales des sous-zones CIEM I à XII et XIV.

En 2009, ce TAC a été réduit de 25% (436 tonnes) et une longueur maximale de 210 cm (longueur à la fourche) a été imposée dans les zones CIEM précitées (soit un quota de 248 tonnes pour la France).

[1] Règlement n°40/2008 du Conseil de l'UE du 16 janvier 2008 établissant, pour 2008, les possibilités de pêche et les conditions associées pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux communautaires et, pour les navires communautaires, dans les eaux soumises à des limitations de capture

En France, une licence de pêche professionnelle a été mise en place en 2009, qui limitait le nombre de navire susceptible de pêcher le requin-taupe par un plafond de capacités et des conditions d'éligibilité basées sur des antériorités de captures. Les 6 navires de l'île d'Yeu étaient éligibles à cette licence.

En 2010, le principe de précaution était validé par la Conseil de l'UE qui votait un TAC nul avec interdiction aux navires de l'UE de pêcher, conserver à bord, transborder et de débarquer du requin-taupe (règlement (UE) N°23/2010 du Conseil de l'UE[2]).

Fin de la pêche pour les unités ligériennes qui pratiquaient cette activité et fortes inquiétudes concernant l'avenir de ces flottilles et des équipages concernés...

### III/ Un engagement collectif des pêcheurs professionnels, des scientifiques et de l'administration

En 2008, les acteurs professionnels de la pêche maritime en France étaient face à un contexte de médiatisation importante sur l'exploitation de nombreux élastomobranches voir de leur « surexploitation ».

Des échanges constructifs entre structures professionnelles, scientifiques, Etat et collectivités ont permis alors la mise en place d'un partenariat pour proposer d'une part, des actions sur le sujet du requin-taupe en Atlantique nord-est et d'autre part, des réponses aux interrogations des professionnels sur leur avenir.

#### A/ Le projet EPPARTY (2008-2009).



En décembre 2007, un groupe de travail « requin » réunit scientifiques, administrations, OP et pêcheurs professionnels sur le sujet de l'exploitation des élastomobranches. Par la suite, les acteurs professionnels de la pêche maritime via le Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CNPME) font appel à l'APECS (Association Pour l'Etude et la Conservation des Sélaciens) pour réaliser une étude de la pêcherie palangrière de l'île d'Yeu (EPPARTY).

Ce premier projet, soutenu par la DPMA, la Région des Pays de la Loire et le SMIDAP, avait pour objectif de décrire les activités de pêche du requin-taupe et d'améliorer les connaissances biologiques sur cette espèce.

Ce projet a démontré que les débarquements de requin taupe par la flottille palangrière de l'île d'Yeu n'étaient pas nécessairement corrélés à l'état du stock ; et que des données sur la croissance des individus composant le stock de l'Atlantique nord-est étaient nécessaires pour établir une évaluation de stock.

Concernant la biologie, les analyses des contenus stomacaux et isotopiques démontraient un comportement relativement sédentaire aux zones du golfe de Gascogne et de la mer Celtique et également des courbes de croissances différentes entre les stocks nord-est et nord-ouest.

[2] Règlement (UE) n°23/2010 du Conseil de l'UE du 14 janvier 2010 établissant, pour 2010, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'UE et, pour les navires de l'UE, dans les eaux soumises à des limitations de capture

B/ Le projet IRMA (2011 - 2014).

Piloté par Ifremer, en collaboration avec l'IRD (Institut de Recherche pour le Développement) en France et le CEFAS (Centre des sciences de l'environnement, des pêches et de l'aquaculture) en Angleterre, le projet d'investigation sur la distribution du requin-taube par des marquages dans l'Atlantique nord-est (IRMA) était soutenu par la DPMA, la Région des Pays de la Loire et le COREPEM.

L'objectif principal était de marquer des femelles requin-taube matures avec des balises satellites pour suivre leur migration. Ces marquages, réalisés avec l'appui d'un bateau professionnel maîtrisant la technique de la palangre, ont été réalisés le long des accores[3] dans le nord du golfe de Gascogne.

Ce projet a également permis d'analyser les activités de pêche norvégiennes sur la période 1950-1970. Les conclusions ont établi une corrélation entre l'évolution des débarquements et de l'effort de pêche : la baisse des débarquements n'était pas nécessairement le reflet d'une baisse de la population mais d'un report d'activité.

Les balises posées entre 2011 et 2013 ont permis de reconstituer un schéma général concernant les trajets des requins-taubes : au-delà des distances importantes parcourues par ces individus, il est à noter que le golfe de Gascogne et la Mer Celtique constituent des zones de passage régulier des requins-taubes.

L'hypothèse d'une population distincte ouest européenne vis-à-vis d'une population nord européenne est également proposée en lien avec les résultats obtenus par le CEFAS. La population ouest européenne serait liée à une zone de nourricerie dans le canal Saint Georges et une zone de mise bas à l'ouest de la Bretagne.

Ces éléments apportés par le projet IRMA ont ainsi permis une avancée sur le diagnostic de la CICTA qui, en 2015, a abandonné le terme de « stock effondré » à « stock à l'état inconnu ». La recommandation du CIEM pour la mise en place d'une campagne scientifique de suivi de l'abondance du stock était maintenue en 2015.

C/ Le projet Pré-CATAUPE (2016).

Palangre avec appâts (projet IRMA)

A la suite du projet IRMA, le COREPEM, en partenariat avec Ifremer et le SMIDAP, et soutenu par France Filière Pêche, la DPMA, l'OP Vendée, l'ACAV (Armement Coopératif Artisanal Vendéen), le Conseil Départemental de la Vendée et la Région Pays de la Loire, a proposé une étude préliminaire d'une campagne scientifique de suivi d'abondance du requin taube dans l'Atlantique Nord Est.



Balise PAT-MK10 avec l'applicateur (projet IRMA)

Ce projet comportait plusieurs actions :

- La définition d'un protocole pour évaluer l'abondance du requin-taupe dans le golfe de Gascogne et la mer Celtique par un indice en assurant un taux de mortalité minimal ;
- Le marquage de plusieurs individus matures avec des balises satellites pour suivre leur migration et consolider l'hypothèse de deux populations en Atlantique nord-est ;
- La valorisation des travaux menés sur le requin-taupe auprès du Parlement Européen en décembre 2016.

Un protocole d'abondance a été rédigé et validé par le CIEM en juin 2016. Une campagne en mer a été réalisée de fin juin à début juillet 2016 pour valider la méthode de travail à bord (embarquement des requins, durée de pose, type d'hameçons...). Cette campagne a également permis la pose de 7 balises.

A la suite de la réalisation de ces actions, un projet de campagne scientifique est lancé.

D/ Le projet CATAUPE (2018-2019).



Financé par la mesure 28 du FEAMP (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche), ce projet, porté par le COREPEM avec l'appui d'Ifremer et du SMIDAP, et soutenu également par l'ACAV, avait pour finalité d'instaurer une campagne scientifique sur le requin-taupe avec deux objectifs principaux : estimer l'abondance du stock de requin taupe et acquérir des connaissances sur la biologie et l'écologie de l'espèce.

Une campagne sur deux années consécutives (2018 et 2019) est réalisée : un navire de l'île d'Yeu, le "FILLE DU SUET", disposant d'un savoir-faire artisanal sur la pêche palangrière au requin-taupe et armé à la palangre, a embarqué des scientifiques d'Ifremer.

Les campagnes 2018 et 2019 ont été réalisées sur 3 marées successives d'une dizaine de jours chacune.

Au total, une trentaine de stations de pose de palangre ont été expérimentées sur la zone des accores du golfe de Gascogne. Pour les données biologiques, des prises de sang et d'échantillons de tissus, des mesures biométriques et du sexage... ont été réalisés sur toute la campagne. Des balises satellites ont également été posées en 2018 (27) et en 2019 (7).

Les résultats qui sont en cours d'exploitation seront valorisés en 2020 auprès des instances scientifiques du working group of elasmobranch fishes du CIEM, de la Commission européenne et du Parlement européen via une délégation ligérienne et de l'ensemble des acteurs impliqués sur ces sujets (Commission raie et requin du CNPMM, les élus des territoires concernés et l'ensemble des professionnels de la pêche maritime...).

A suivre....

**BIBLIOGRAPHIE**

Biais G. et Y. Coupeau, 2013. Campagne de marquage de requins-taupes à bord du Fille du Suet du 7 au 15 juin 2013. Rapport de mission en mer. 19 p.

Biais, G., et Y. Coupeau, 2017. Etude préliminaire en vue d'une campagne scientifique de suivi d'abondance du requin-taupe en Atlantique Nord-Est (projet Pré-CATaupe). Rapport final de la convention de partenariat n° 16/5260587 entre l'Ifremer et le COREPEM pour la réalisation d'une étude préliminaire en vue d'une campagne scientifique de suivi d'abondance du requin-taupe en Atlantique Nord-Est (projet Pré-CATAUPE), 49 p.

Biais G., Y. Coupeau, L.Baulier, F. Garren et L. Le Ru 2018. Campagnes scientifiques de suivi de l'abondance du requin-taupe en Atlantique Nord-Est (CATaupe) : Compte-rendu de la campagne en mer réalisée du 11 mai au 23 juin 2018 à bord du Fille du Suet, 24 p.

Biais, G., Coupeau, Y., Séret, B., Calmettes, B., Lopez, R., Hetherington, S., and Righton, D., 2017. Return migration patterns of porbeagle shark (*Lamna nasus*) in the Northeast Atlantic and implications for stock range and structure, 74(5), 1268–1276. doi:10.1093/icesjms/fsw233.

Hennache, C et A Jung 2010 « étude de la pêcherie palangrière de requin taupe de l'île d'Yeu » rapport de projet et final. Association pour l'étude et la conservation des sélaciens (APECS).

## Témoignages d'acteurs du projet CA-TAUPE

**José JOUNEAU**

*Président du COREPEM (Comité Régional  
des Pêches Maritime et des Elevages  
Marins des Pays de la Loire)*



Source :  
COREPEM

### **SMIDAP : Investi depuis plus de 10 ans sur le sujet du requin-taupe (projet IRMA, Pré-CA TAUPE, CA TAUPE), quel regard portez-vous sur l'implication du COREPEM dans cette thématique ?**

« La question est franchement très intéressante. Cela veut dire que le COREPEM est patient, pugnace et surtout constant. Je trouve que notre structure est en capacité à faire durer dans le temps des projets qui nous semblent d'importance et je remercie le conseil d'administration d'avoir cette volonté.

Par contre la bonne volonté et la persévérance ne font pas tout.

Nous sommes parfois complètement découragés, non pas sur le fond mais sur certaines formes... dirons nous (lenteurs administratives, aspects politiques plus que douteux à tous niveaux, etc). »

### **SMIDAP : Le COREPEM a investi du temps humain et financier dans les projets liés à cette pêcherie, quels sont les objectifs que vous souhaiteriez/aimeriez atteindre dans les deux prochaines années ?**

« Certes, le COREPEM s'est investi humainement parlant et financièrement aussi mais il n'a pas été la seule structure et je tiens à remercier tous nos partenaires, qui se reconnaîtront, de nous accompagner dans ce long processus.

Nos attentes pour les deux ans qui viennent sont les mêmes qui nous ont poussé, depuis 10 ans, à nous lancer dans cette entreprise : une potentielle réouverture à des fins commerciales de la pêche au requin-taupe.

Pas comme avant bien sûr !!! Mais avec une vision durable au sens noble du terme...

(encadrement, suivi scientifique et surtout amélioration sur des connaissances liées à cette espèce). »

### **SMIDAP : Au-delà de la réouverture d'une pêcherie (sous certaines conditions), le marché pour ce type de poisson est-il encore présent chez les consommateurs en France et spécifiquement en Pays de la Loire ?**

« Pour ce qui est de la commercialisation du produit, très franchement, je ne vois pas où serait le problème ? Nous avons un mareyage hyper dynamique.

J'en veux pour preuve la création d'une interprofession (association interprofessionnelle), enfin si cela aboutit, qui en Pays de la Loire nous permettra de communiquer intelligemment sur ce type de réouverture... Les consommateurs sauront faire la part des choses à condition que les messages soient clairs et transparents. »

**Jacques LEBREVELEC**  
 Directeur de l'ACAV (Armement  
 Coopératif Artisanal Vendéen)



Source :  
Le Marin

## **SMIDAP : L'ACAV est partenaire des projets liés au requin-taupe depuis de nombreuses années. Pourquoi l'Armement Coopératif Artisanal Vendéen s'investit dans ces missions et quels sont les retours attendus ?**

« L'ACAV est coarmateur, depuis sa création en 1967, de navires de pêche utilisant différentes techniques de pêche, que ce soit aux arts traïnants (chaluts, etc) ou dormants (filets, palangres, etc).

Ainsi, l'armement est coarmateur de fileyeurs/palangriers de l'île d'Yeu ayant pratiqués la pêche du requin-taupe pendant de nombreuses années, dont le navire FILLE DU SUET du patron coarmateur Adrien DELAVAUD, qui assure les campagnes scientifiques de suivi de l'abondance de ce poisson en Atlantique Nord.

La pêche du requin-taupe par les navires de l'île d'Yeu n'est pas seulement une activité économique. Elle est représentative d'une certaine culture et d'une volonté de polyvalence dans les techniques de pêche et les espèces ciblées.

Dans ce cadre, l'ACAV et l'équipage du "FILLE DU SUET" sont, depuis plusieurs années, des partenaires actifs et fidèles avec le COREPEM, l'OP (Organisation de Producteurs) Vendée, le SMIDAP et Ifremer sur le dossier "requin-taupe" afin de montrer l'abondance de cette espèce dans le golfe de Gascogne dans le but de retrouver, à moyen terme, une activité de pêche raisonnable et durable sur cette espèce emblématique qu'il convient de valoriser. »

## **SMIDAP : La pêcherie est à TAC nul depuis 2010, comment un armateur travaille pour "armer" un navire sur une pêcherie qui est fermée depuis 10 ans ? Y a-t-il des spécificités à prendre en considération dans ce processus ?**

« L'ACAV, dans son rôle d'armateur, a été partie prenante dès le départ du projet CA TAUPE. Les équipages des palangriers Ogiens (de l'île d'Yeu) avaient l'expérience sur cette pêcherie et la motivation de démontrer qu'elle pouvait être viable en menant ces campagnes scientifiques de suivi de l'abondance du stock de requin-taupe.

L'armement, en lien avec le patron du "FILLE DU SUET", a donc décidé de s'investir sur ce dossier en armant ce navire plusieurs semaines dans l'année, via un financement public/privé monté par le COREPEM.

L'équipage du navire est formé à cette technique de pêche spécifique et a démontré un réel engagement dans le déroulement des campagnes de pêche. Enfin, il est important pour l'ACAV de se projeter sur l'avenir des pêcheries dans le golfe de Gascogne, en visant à les diversifier, sur la base de modèles raisonnables, durables et économiquement viables. »